Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Aquitaine Limousin Poitou-Charentes			
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Poitiers			
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Conseil Régional.	
Date de Dépôt : 06/09/16	Date d'examen en CST-B: 07/09/16		Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Décision n° 2016-21			
Date de validation officielle : 27/09/2016	Demande de dé		Vote :
		Objet : érogation – Trail du nbon 2016	Exprimés: 34 Présents: Représentés:

Exposé de la demande :

Le 2 octobre 2016, le TEAM 16 organise le trail des Gorges du Chambon (TGC). Cette manifestation sportive rassemble 700 participants avec divers parcours de longueur différente. Le TEAM 16 souhaite faire passer l'un de ces parcours par la Vallée de la Renaudie, classée en Réserve Naturelle Régionale, comme ce fut déjà le cas pour l'édition 2015 du Trail des Gorges du Chambon (TGC).

Le règlement de la Réserve Naturelle Régionale ne permet ce type de manifestation qu'après dérogation accordée par la Région. Cette dérogation est éclairée par l'avis du CSRPN et du Conseil Scientifique et Technique (CST) du CREN Poitou-Charentes.

Lors de la précédente présentation en CST et en CSRPN (pour l'édition 2015 du TGC), un avis favorable avait été donné avec des remarques supplémentaires :

- le CST avait demandé un bilan succinct de l'édition 2015 en termes d'impact. Ce bilan est illustré par 2 montages photo et la manifestation peut être considérée comme peu impactante ;
- le CSRPN avait proposé que les organisateurs de l'évènement soient signataires de la Charte Natura 2000 du site « Vallée de la Tardoire ». A ce jour, le TEAM 16 n'est pas signataire de la charte mais il convient de préciser que le règlement intérieur du trail a évolué et intègre dorénavant une mention explicite quant au respect des zonages existants ;
- enfin, le CSRPN avait proposé que le CST s'exprime avant le CSRPN, en raison de sa meilleure connaissance du site et des enjeux locaux ; cette consultation pouvant se faire par voie électronique.

Exposé des motifs :

Lors d'échanges entre le CREN Poitou-Charentes et le TEAM 16, le tracé prévisionnel a pu être présenté par les organisateurs. Un certain nombre d'engagements ont été pris par les organisateurs, avec notamment l'intégration dans le règlement intérieur du trail du respect des différentes réglementations en lien avec la RNR (art. 8)

Fac-similé de l'article 8 :

8/ Les participants doivent respecter l'environnement et le domaine des Gorges du Chambon, la vallée de la Tardoire ainsi que les passages privés des propriétaires qui sont signalés lors de leur passage exclusivement le jour du Trail. Obligation de suivre scrupuleusement les chemins balisés et interdiction d jeter quelconques déchets sous peine de disqualification. (réglementation zone natura 2000 et cren poitou charentes pour zones classées)

Gestionnaire du site de la Vallée de la Renaudie, le CREN Poitou-Charentes, conformément à ses statuts, a sollicité l'avis de son Conseil Scientifique et Technique. Ce dernier a rendu un avis favorable, sous réserve du respect des engagements pris.

Examen du CSRPN:

Le CSRPN Poitou-Charentes, en 2014 puis 2015, a déjà eu à se prononcer sur le dossier de la Transbraconnienne dont le parcours traverse la RNR de la vallée de la Renaudie. Diverses remarques faites les années précédentes ont été suivies d'effet par les organisateurs :

- le déplacement dans l'année de la manifestation, antérieurement au printemps, et maintenant au début de l'automne. Cela diminue les nuisances sur la reproduction de la faune ;
- la protection du lit des cours d'eau. Les photos du dossier expédié montrent un effort pour que l'impact des VTT et de coureurs soit minimisé ;
- les organisateurs doivent rester sensibles au nettoyage du site et à l'enlèvement de tous les déchets aux abords du trajet ;
- sur le plan biologique le trajet épargne les zones les plus sensibles.

Décision du CSRPN-ALPC

Sur la base des éléments d'information transmis, sur l'avis formulé par le Conseil Scientifique et Technique du CREN Poitou-Charentes, après échanges électroniques au sein du CSRPN ALPC, tout en s'étonnant qu'une réserve serve de cadre à une manifestation sportive ;

et au vu des aménagements temporaires de protection du lit du cours d'eau, du déplacement de la manifestation en automne et du comportement responsables des organisateurs des années précédentes ;

Le CSRPN ALPC formule un avis favorable, sous réserve du respect des engagements pris. Il rappelle néanmoins que pour les prochaines éditions qui devront faire l'objet d'une dérogation et d'un avis du CSRPN, la demande devra intervenir à minima 3 mois avant la manifestation sous peine de ne pouvoir être traitée dans les temps.

A Limoges, le 27/09/2016.

Le Président du CSRPN-ALPC

Laurent CHABROL